



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 28 septembre 2018**

**OBJET :** EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Compétence emploi et insertion de la Métropole.

Délibération n°

Rapporteur : Jérôme RUBES

## PROJET

Le rapporteur(e), Jérôme RUBES  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** - Compétence emploi et insertion de la Métropole.

### Exposé des motifs

Face à la réalité d'une hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi, les collectivités territoriales et la Métropole se sont fortement mobilisées pour apporter des moyens complémentaires à ceux déployés par l'Etat. Ces moyens ont été principalement orientés vers les demandeurs d'emploi qui avaient le plus besoin d'un accompagnement renforcé, car les plus éloignés de l'emploi. Les missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans, ou les maisons de l'emploi pour les plus de 26 ans ont ainsi accompagné plusieurs dizaines de milliers de personnes au cours des années passées. La Métropole n'a cessé en parallèle d'augmenter sa contribution, débutée en 2001 avec la création du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

En prévision de la transformation en Métropole a été définie en 2014 la compétence métropolitaine en matière de développement économique et d'emploi. Il a été décidé de mettre en place une compétence emploi partagée entre communes ou syndicats intercommunaux, et Métropole. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les communes assurent le financement des missions locales et des maisons de l'emploi et la Métropole porte et finance une partie importante des actions mobilisées par les missions locales et les maisons de l'emploi, faisant de la Métropole le premier financeur de cette compétence avec une contribution nette en 2017 de plus de 2,2 millions d'euros.

Pour aller encore plus loin, et en prévision d'un éventuel transfert, de nombreuses communes ont, au cours des 4 dernières années, également rejoint le service commun accompagnement vers l'emploi.

Ce service porté par la Métropole regroupe actuellement de très nombreuses communes (Grenoble, Domène, Corenc, La Tronche, Meylan, Eybens, Gières, Poisat, Herbeys, Pont de Claix, Varcès, Vif, Le Gua, Jarrie, Claix, Vizille). Son champ d'intervention recoupe exactement le périmètre du transfert à venir, financement de missions locales, animation et déploiement de maisons de l'emploi... Surtout, il a permis à la Métropole d'acquérir au cours des 4 dernières années une connaissance métier approfondie, qui garantit un transfert dans les meilleures conditions possibles.

La Métropole est déjà aujourd'hui le premier financeur de cette compétence, mais son intervention n'est pas complète puisqu'elle ne peut pas financer directement les équipes de proximité, missions locales et maisons de l'emploi. Le transfert de cette compétence emploi va permettre à la Métropole de disposer des leviers nécessaires à une action globale.

L'enjeu de ce transfert est triple :

- assurer une stabilité des moyens alloués aux maisons de l'emploi et aux missions locales dans un contexte où de nombreuses communes sont contraintes de baisser leur niveau d'intervention.

- assurer une équité de service aux habitants en proposant un accompagnement de qualité, en proximité, pour les habitants éloignés du marché de l'emploi de l'ensemble des communes et ce sans redéployer les moyens existants mais en renforçant l'engagement financier de la Métropole.

- positionner la Métropole comme un interlocuteur plein et entier vis-à-vis de l'Etat, de la Région, du Département et du Pôle Emploi dans un contexte de redéfinition de leurs interventions respectives.

Le temps de maturation du débat métropolitain sur cette question de l'emploi a été mis à profit pour travailler sur un projet politique qui donnera naissance à une politique métropolitaine en faveur de l'emploi et de l'insertion ambitieuse et réaliste.

## **1. Une politique Métropolitaine de l'emploi et de l'insertion ambitieuse et d'avenir :**

L'organisation actuelle de cette compétence par la Métropole a montré sa pertinence et sur de nombreux territoires le service rendu aux habitants est complet et de grande qualité. Toutefois ce service est inégal et son avenir incertain. En effet, des communes ont fait le choix de ne pas ou très peu intervenir dans ce champ de compétence ; d'autres ont décidé de diminuer voir de suspendre complètement leur intervention mettant en péril les outils territoriaux concernés.

Par ailleurs, les actions en matière d'emploi et d'insertion croisent les compétences de nombreux acteurs : l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département sont particulièrement impliqués. A ce titre, ils représentent plus de la moitié du financement des actions mises en œuvre par les missions locales et les maisons de l'emploi. Comme l'ont montré un certain nombre de décisions récentes, la pérennité de ces soutiens n'est pas acquise. Le transfert de cette compétence va offrir à la Métropole les moyens juridiques et politiques d'intervenir à ces deux niveaux :

- Juridique, car une Métropole pleinement compétente pourra intervenir pour allouer des moyens complémentaires aux territoires sur lesquels l'intervention doit être amplifiée. Ces moyens ne seront pas prélevés sur ceux transférés par les communes les plus engagées, mais proviendront directement d'un abondement volontariste du budget métropolitain. La Métropole garantit que les moyens alloués actuellement aux territoires seront inchangés.
- Politique, car l'assise de la Métropole lui permettra d'engager plus aisément des discussions avec l'Etat, la Région et le Département. Au-delà de ces acteurs la Métropole mènera également un dialogue avec les autres EPCI voisins pour s'assurer que leurs contributions financières aux missions locales soient suffisantes. La Métropole, par la mutualisation du PLIE avec 4 EPCI voisins, a démontré sa capacité à construire des solutions pragmatiques et efficaces avec ses territoires limitrophes.

## **2. Un budget à la hauteur des ambitions métropolitaines**

Le futur budget métropolitain dédié à l'emploi et à l'insertion sera construit à partir du budget métropolitain actuel et des transferts financiers dont le montant sera évalué par la CLECT en 2019.

D'ores et déjà, un premier travail d'identification, mené en amont de la décision, a permis d'identifier les éléments suivants :

- Ce sont environ 3 500 K€ qui seront transférés par les communes et les syndicats intercommunaux. Le niveau d'intervention des communes est relativement hétérogène en fonction du besoin sur leur territoire, des acteurs présents et de la taille des communes concernées. Toutefois, l'immense majorité des 49 communes dispose déjà d'un budget dédié à cette compétence. Cette somme correspond principalement aux subventions versées aux missions locales et aux maisons de l'emploi, et au traitement des agents territoriaux affectés à cette compétence.
- Avec plus de 2 220 K€, la Métropole est déjà le premier financeur de cette compétence. Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique, le financement des actions du PLIE, le soutien à l'axe emploi et développement

économique du contrat de Ville et du fond de cohésion sociale, le fond d'aide aux jeunes... sont autant de politiques en faveur de l'emploi menées par la Métropole.

Le souhait de la Métropole est d'augmenter ce budget progressivement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par une intervention complémentaire. Celle-ci permettra de développer la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion là où il est nécessaire de renforcer les moyens existants aussi bien avec les missions locales qu'avec les maisons de l'emploi. Surtout, cette intervention complémentaire sera suffisante pour développer ces moyens tout en garantissant aux communes transférant une équivalence de service.

Il appartiendra à la CLECT de se prononcer en 2019 sur les modalités financières du transfert. Toutefois, les principes suivants devront constituer la base d'un accord financier guidé par une volonté de soutenabilité et d'équité :

- Une contribution attendue de l'ensemble des communes
- Une prise en compte de l'effort historique des communes les plus interventionnistes en proposant une réduction progressive de la charge transférée pour ces communes.

Ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 va donner le temps à la Métropole de finaliser l'intégration de cette compétence avant la fin du mandat, permettant pour les élus en 2020 de disposer d'un mandat complet pour adapter cette compétence aux réalités, notamment financières, des années 2020 à 2026.

La redéfinition de la compétence métropolitaine en matière d'emploi et d'insertion produira des effets positifs immédiats sur les territoires où un nouveau service sera développé. A moyen et long terme, les élus en charge de cette thématique à la Métropole et dans les communes pourront affiner les choix initiaux pour rechercher une plus grande efficacité, notamment sur les périmètres d'intervention des maisons de l'emploi et des missions locales.

### **3. Les engagements de la Métropole :**

En synthèse, les travaux préalables à cette décision de transfert ont conduit à proposer une politique métropolitaine de l'emploi et l'insertion organisée autour de 3 axes :

- **Une politique équitable :**
  - Maintien du niveau de service actuel dans les missions locales et les maisons de l'emploi, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de redéploiement de moyens actuels pour couvrir les rares zones de la Métropole moins dotées,
  - Développement d'une couverture territoriale là où elle est insuffisante ou peu accessible par un abondement du budget de la politique métropolitaine de l'emploi et l'insertion. Les modalités d'intervention propres à chaque territoire, qui sont bien souvent le fruit d'une adaptation aux spécificités locales, seront conservées.
- **Une politique fédératrice :**
  - Qui assure un niveau de représentation stratégique de l'ensemble du territoire et de ses acteurs auprès de l'Etat, la Région et du Département, tout en laissant une vraie place aux élus communaux notamment dans les conseils d'administration des maisons de l'emploi et des missions locales. Concrètement, et dans le respect des choix souverains des associations en question, il est proposé que la composition des conseils d'administration reste identique à celle qui prévaut actuellement, à l'exception de la création d'un poste d'administrateur pour la Métropole.
  - Qui continue à tisser des liens avec les territoires voisins comme la Métropole l'a montré en 2017 avec l'extension du PLIE sur 4 EPCI voisins. En effet, 4

des 6 missions locales sont implantées sur plusieurs EPCI. Dès la redéfinition de la compétence finalisée un dialogue sera institué avec les 4 EPCI du Vercors, de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine, tous compétents en matière d'emploi et d'insertion, pour réaffirmer les volontés communes de coopération et pour redéfinir les modalités de soutien financier des missions locales. Ce travail sera complémentaire de celui mené depuis des années avec les communautés de communes du Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, Saint Marcellin Vercors et la communauté d'agglomération du pays Voironnais, EPCI avec lesquels la Métropole a mutualisé le PLIE.

- **Une politique pérenne :**

- Qui pourra créer de la résilience en cas de désengagement financier des partenaires des missions locales et maisons de l'emploi, notamment au niveau du FSE et des financements régionaux,
- Qui assure une continuité de service à l'échelle des territoires de la Métropole par la création de maisons de l'emploi référentes basées sur les secteurs de la Métropole. Les agents resteront sur leurs implantations actuelles ; la maison de l'emploi référente de secteur permettra d'assurer la continuité de service sur son secteur en offrant un cadre professionnel dédié aux agents affectés.

Lorsqu'un lien fort existe entre le CCAS d'une commune et sa maison de l'emploi, lien pouvant se traduire par des modalités d'accompagnement spécifiques, la Métropole propose de conventionner avec le CCAS de la commune concernée pour maintenir cette modalité d'accompagnement globale.

Par ailleurs, la Métropole propose de créer des lieux d'échanges entre élus métropolitains et élus locaux en charge de l'emploi et de l'insertion.

Deux fois par an, sur chaque secteur de la Métropole seront organisés des temps d'échanges sur les actions entreprises par la Métropole. L'ensemble de ces comités de pilotage de secteur se réunira une fois par an, lors d'une plénière qui sera l'occasion de dresser un bilan des actions entreprises et des perspectives de travail communes.

Afin de permettre le développement, dès 2019, de cette politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, il est nécessaire que les communes transfèrent à la Métropole leur compétence en matière d'emploi et d'insertion.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les

transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu les articles L.5211-17 et L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 21 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Propose le transfert complet de la compétence « emploi et insertion » à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Précise que le transfert de compétence proposé sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.